

Compte rendu de la séance du jeudi 15 mars 2018

Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombres de Membres en exercice : 14

Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 9 (excepté pour les points 2 et 5 : 8 présents)

Sont présents: Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Guy RIVIERE, Marie-Paule SEGUY, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL

Représentés: Jean-Guy AZEAU (pouvoir à Jonathan OAKES), Magali CORNET (pouvoir à Sabine BERTRAND), Corinne RAYNAUD (pouvoir à Guy RIVIERE), Alain THOMAS (pouvoir à Richard SENPAU-ROCA)

Excuses:

Absents: Dorianne BALAYAN

Secrétaire de séance: Jonathan OAKES

Ordre du jour:

*Vote compte de gestion 2017 - budget eau et assainissement

*Vote compte administratif 2017- "

*Affectation du résultat- "

*Vote compte de gestion 2017- budget général

*Vote compte administratif 2017- "

*Affectation du résultat "

*Subvention association professionnels de maison de santé de TUCHAN

*Avenant convention de mutualisation autorisations d'urbanisme- CCCSM

*Vote tarifs communaux 2018

*Avenant n° 1- lot plomberie- travaux mairie

*Répartition actif/passif SITV du Verdoble.

*Affaires diverses

Délibérations du conseil:

I- DE 2018 004 - VOTE COMPTE DE GESTION 2017- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'André VIDAL, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Sortie de M. André VIDAL.

II- DE 2018 005 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017- EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy RIVIERE, adjoint au maire,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par André VIDAL après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 545.10		146 536.66		148 081.76
Opérations exercice	16 490.13	44 633.04	76 780.86	106 506.98	93 270.99	151 140.02
Total	16 490.13	46 178.14	76 780.86	253 043.64	93 270.99	299 221.78
Résultat de clôture		29 688.01		176 262.78		205 950.79
Restes à réaliser	10 980.00				10 980.00	
Total cumulé	10 980.00	29 688.01		176 262.78	10 980.00	205 950.79
Résultat définitif		18 708.01		176 262.78		194 970.79

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Retour de M. André VIDAL.

III- DE 2018 006 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT -EAU ET ASSAINISSEMENT

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 176 262.78**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	146 536.66
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	169 064.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	29 726.12
Résultat cumulé au 31/12/2017	176 262.78
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	176 262.78
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	176 262.78
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation du résultat.

IV- DE 2018 007 - VOTE COMPTE DE GESTION 2017- BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'André VIDAL,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Sortie de M. André VIDAL.

V- DE 2018 008 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy RIVIERE,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par André VIDAL après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	172 935.90			295 100.54	172 935.90	295 100.54
Opérations exercice	370 715.68	551 001.31	597 951.82	789 204.92	968 667.50	1 340 206.23
Total	543 651.58	551 001.31	597 951.82	1 084 305.46	1 141 603.40	1 635 306.77
Résultat de clôture		7 349.73		486 353.64		493 703.37
Restes à réaliser	125 603.00	201 406.00			125 603.00	201 406.00
Total cumulé	125 603.00	208 755.73		486 353.64	125 603.00	695 109.37
Résultat définitif		83 152.73		486 353.64		569 506.37

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Retour de M. André VIDAL.

VI- DE 2018 009 - AFFECTATION DU RESULTAT 2017- BUDGET GENERAL

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 486 353.64

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	295 100.54
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	402 417.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	191 253.10
Résultat cumulé au 31/12/2017	486 353.64
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	486 353.64
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	486 353.64
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation du résultat.

VII- DE 2018 010 - SUBVENTION ASSOCIATION PROFESSIONNELS DE MAISON DE SANTE DE TUCHAN.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier électronique en date du 28 novembre 2017 par lequel l'association des professionnels de la maison de santé de TUCHAN fait part de leurs difficultés et demande aux communes une aide mensuelle de 292 € (soit 3 504 € annuel) correspondant à une partie des frais de secrétariat médical.

Considérant que les patients de la maison médicale habitent essentiellement dans les villages de Maisons, Montgaillard, Padern, Paziols et Tuchan, le Maire propose de répartir ces 3 504 € entre les cinq villages au prorata de la population municipale soit :

	Population municipale*	Montant de la subvention
TUCHAN	763	1 767 €
PAZIOLS	538	1 246 €
PADERN	124	287 €
MONTGAILLARD	47	109 €
MAISONS	41	95 €
TOTAL	1513	3 504 €

**sources : Insee, recensement de la population 2015
en géographie au 01/01/2017*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1 246 € à l'association dénommée "association des professionnels pour la création de la maison de santé du canton de TUCHAN" pour l'année 2018.

Après en avoir **Délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 12 voix POUR et 1 CONTRE :

OCTROIE une subvention de 1 246 € à "l'association des professionnels pour la création de la maison de santé du canton de TUCHAN" afin de participer aux frais de secrétariat pour l'année 2018.

DIT que ce montant sera inscrit au Budget principal 2018.

M. Frédéric PORTE demande à nouveau qu'un représentant de la commune de Paziols soit présent lors du conseil d'administration de l'association, sous forme d'un scrutateur.

M. Chaluleau souhaite que les comptes financiers soient produits, comme il est demandé à toutes les associations subventionnées.

VIII- DE 2018 011 - AVENANT N° 1- MUTUALISATION INSTRUCTION AUTORISATIONS D'URBANISME- CCCSM/COMMUNE

M. le Maire rappelle la délibération du 19/01/2017 par laquelle la commune de PAZIOLS a conclu une convention avec la CCCSM (Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée) pour l'instruction des autorisations d'Urbanisme, pour une durée d'un an.

Vu la délibération du conseil communautaire de Corbières Salanque Méditerranée du 8 février 2018 approuvant le renouvellement de la convention de "Mutualisation pour les permis de construire" pour une nouvelle durée d'un an soit jusqu'au 19 février 2019;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation ;

- AUTORISE M. le Maire à signer à cet effet l'avenant à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier pour permettre la mise en œuvre du service commun des autorisations d'urbanisme.

M. le Maire précise que le coût pour l'année 2017 s'est élevé à 1.650 € (il est à noter qu'un dossier a été facturé 4 fois suite à rejet des 3 premières demandes par l'Architecte des Bâtiments de France.

M. SENPAU-ROCA propose de revoir ladite facturation.

IX-DE 2018 012 - VOTE TARIFS COMMUNAUX 2018

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs communaux de location de salles et de concessions cimetière.

Après échange de vues et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée Délibérante fixe les tarifs suivants :

CAUTION SALLE POLYVALENTE	250 €
CAUTION PRET TABLES ET CHAISES	100 €

NATURE DU PRÊT	LOCATION SALLE	LOCATION CUISINE
Activités municipales	GRATUIT	GRATUIT
Associations pour réunions, expositions	GRATUIT	/
Associations communales avec repas ou bal ou activité génératrice) de recettes)	GRATUIT	/
Associations extérieures avec repas ou bal ou activité avec recettes. Saison de chauffe salle polyvalente	220 € 30 €/jour Toute journée commencée est dûe	51 €
Manifestations à caractère scolaire ou associations communes Paziols/Tuchan	GRATUIT	
Collectif de résidents de Paziols d'au moins 20 personnes pour 1 repas	50 €	
Locations à des particuliers contribuables pour repas, apéritifs, noces, réunion Saison de chauffe salle polyvalente	150 € 30 €/jour Toute journée commencée est dûe	/
Locations à des particuliers non contribuables pour repas, apéritifs, noces réunion Saison de chauffe salle polyvalente	320 € 30 €/j Toute journée commencée est dûe	/
traiteur ou restaurateur Saison de chauffe	420 € 30 €/j Toute journée commencée est dûe	/
Prêt tables et chaises	GRATUIT	

CONCESSIONS CIMETIERE		
concession perpétuelle	20 €/m2	3,57 m2
DROITS DE PLACE		
droits de publication	1 €	
droits de place	2 €	
droits de fax	2,00 €	
droits de photocopie	0,20 €	
<i>Auto-scooter</i>	56 €	
<i>Manège enfantin+stand tir</i>	46 €	
<i>Marchand de Pizza-frites</i>)))	26 €
<i>Pêche aux canards-pince à peluches</i>		
Caution 300 €		

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2018.

X- DE 2018_013 - AVENANT N° 1- MARCHE TRAVAUX MAIRIE- LOT 7

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28/09/2017 par laquelle un marché a été conclu avec l'entreprise CALVET - LOT 7 pour un montant de 4.047,60 € TTC.

Des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires (bâtiment ancien). Le devis s'élève à 672 € TTC soit 560 € HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de conclure un avenant n° 1 de travaux supplémentaires pour 672,00 € TTC SOIT 560 € HT, portant le nouveau montant du marché à 4.719,60 € TTC (soit 3.933,00 € HT).

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

XI- DE 2018 014 - REPARTITION ACTIF/PASSIF- DISSOLUTION SITV DU VERDOUBLE

Suite à l'arrêté préfectoral qui a mis fins aux compétences du syndicat de Télévision du Verdoble, il convient de procéder à la répartition de l'actif et du passif du syndicat afin d'acter définitivement sa dissolution.

Les services de l'Etat de l'AUDE ont transmis le tableau qui fixe cette répartition (ci-joint).

Il appartient donc au conseil municipal de PAZIOLS de délibérer sur la base de cette répartition.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat intercommunal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la répartition conformément au tableau
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

XII- AFFAIRES DIVERSES

Sortie de M. André VIDAL.

*M. CHALULEAU donne lecture du jugement du Tribunal Administratif concernant le recours de MM. GENDRE et PERICON/COMMUNE. Leur demande a été rejetée par la juridiction administrative.

*Demande de Mme PEREZ Marie-Aline pour l'obtention d'une NBI.

*Courrier de M. LESNE qui propose d'acquérir une partie de parcelle communale. Mme BERTRAND mentionne les droits INAO et M. CHALULEAU le périmètre de protection des crêtes. Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse ladite proposition.

*M. SENPAU-ROCA donne lecture du courrier du Président de la CCCSM (Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée) suite au refus du transfert du PLU à l'intercommunalité : en effet, la CCCSM propose un comité de pilotage sous son égide, via une convention (aucune valeur juridique).

Il serait préférable d'opter plutôt pour une charte. M. le Maire présente le tableau sur les nouvelles compétences qui doivent être décidées lors du conseil communautaire du 19/03.

M. OAKES souhaite savoir l'évolution des relations entre la CCCSM et la Commune.

Concernant l'intervention de l'Etat, celui-ci n'intervient que sur le périmètre d'un SCOT.

*Remerciements pour les condoléances suite au décès de M. Jacques FERNANDEZ.

*Concernant l'arrêt du bus, M. OAKES ne souhaite pas que les platanes soient coupés. M. SENPAU-ROCA évoque une possibilité mais rien n'est encore arrêté et une réunion publique est prévue courant mai pour la présentation du projet